

**Troisième Évaluation périodique universelle de la Belgique : évaluation à mi-parcours**  
**22 juin 2023, 10:00 – 14:00, Palais d’Egmont, Bruxelles**  
**Rapport de la session d'information et de dialogue avec les parties prenantes**

**Contents**

1.	Introduction.....	2
2.	Méthodologie.....	2
3.	Rapport de la session d'information et de dialogue avec les parties prenantes sur le suivi des recommandations acceptées lors du troisième EPU.....	2
3.1	Institut National des Droits Humains (INDH).....	2
3.2	Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.....	3
3.3	Prisons.....	4
3.4	Violences familiales/ à l’égard des femmes.....	6
3.5	Non-discrimination et intégration.....	7
3.5.1.	Niveau fédéral.....	7
3.5.2.	Niveau flamand.....	8
3.5.3.	Niveau wallon.....	9
3.5.4.	Niveau de la Région de Bruxelles-Capitale.....	9
3.6	Maintien de l’ordre.....	10
3.7	Migration et asile.....	11
3.8	Radicalisation et lutte contre le terrorisme.....	12
3.9	Pauvreté.....	13
3.9.1.	Augmentation des minima sociaux.....	13
3.9.2.	Non-recours aux droits.....	13
3.9.3.	Lutte contre la pauvreté infantile.....	14
3.9.4.	Tarifs sociaux.....	14
3.9.5.	Lutte contre le sans-abrisme.....	15
3.10	Personnes en situation de handicap.....	15
3.10.1.	Emploi - général.....	15
3.10.2.	Emploi public.....	17
3.10.3.	Inclusion dans la vie publique - Carte européenne du Handicap (EDC).....	18
3.10.4.	Inclusion dans la vie publique – accessibilité.....	18
3.10.5.	Inclusion dans la vie publique – enseignement.....	19
3.11	Entreprises et droits humains.....	21
3.12	Mécanisme national permanent.....	22
3.13	Climat et environnement.....	22
3.14.1.	Niveau national.....	22
3.14.2.	Niveau international.....	23
4.	Conclusion.....	24

## **1. Introduction**

Tous les États membres de l'ONU sont tenus d'assurer le suivi des recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). Même s'il n'y a pas d'obligation formelle d'informer le Conseil des Droits de l'Homme ou les États membres des Nations Unies à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations acceptées, certains États membres choisissent de présenter un rapport volontaire à mi-parcours.

Pour respecter cet engagement, les autorités belges ont invité les organisations de la société civile et les institutions publiques indépendantes à participer à une session d'information et de dialogue sur la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du troisième cycle de l'EPU belge. Cette session a eu lieu le 22 juin 2023 à Bruxelles.

La session a débuté par un exposé sur la méthodologie. Ensuite, les échanges étaient organisés par des thématiques en trois blocs. Afin de faciliter l'échange, chaque bloc a commencé avec des interventions des administrations compétentes sur la mise en œuvre des recommandations acceptées, suivies d'une session de questions et réponses après chaque bloc de thématiques.

A travers cette session d'information et de dialogue et ce rapport, les autorités belges ont souhaité assurer le suivi intermédiaire du troisième cycle.

Ce rapport est considéré comme le rapport volontaire à mi-parcours du troisième cycle de l'EPU de la Belgique. Il fournit des informations aux états membres de l'ONU, aux institutions publiques indépendantes, la société civile et les autres parties prenantes sur les progrès réalisés ainsi que sur les efforts entrepris pour accroître le respect des droits humains en Belgique.

## **2. Méthodologie**

La Belgique a reçu 308 recommandations lors de son troisième EPU en mai 2021. Parmi ces recommandations, 251 ont été acceptées. Elles ont été résumées à 103 recommandations par une compilation par thème (voir annexe 1).

93 parties prenantes (deux représentants par organisation) ont été invitées à une table ronde avec les administrations des entités fédérales et fédérées. L'invitation électronique comprenait une enquête qui offrait la possibilité aux parties prenantes d'indiquer à l'avance un maximum de trois recommandations à inclure comme thème dans la discussion.

Seize ONG et seize institutions publiques indépendantes étaient présentes à la réunion. Les autorités publiques compétentes ont basé leur présentations sur les recommandations, regroupées en treize thèmes, qui ont été mises les plus en évidence par les parties prenantes.

## **3. Rapport de la session d'information et de dialogue avec les parties prenantes sur le suivi des recommandations acceptées lors du troisième EPU**

### **3.1 Institut National des Droits Humains (INDH)**

L'accord de gouvernement fédéral de septembre 2020 prévoit la constitution d'un institut des droits humains performant doté d'un statut international A, qui sera un institut interfédéral des droits humains.

Des avancées depuis deux ans peuvent très certainement être relevées : l'Institut fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits humains est désormais membre de l'Alliance mondiale des Institutions nationales des Droits de l'Homme (GANRHI).

Au terme d'un examen de la conformité de l'Institut avec les Principes de Paris, la GANRHI lui a accordé le statut B. Cela signifie que l'Institut, s'il n'a pas toutes les compétences nécessaires pour être en pleine conformité avec les principes de Paris, est aujourd'hui tout de même déjà conforme avec une grande partie de ces principes. L'Institut, dont la loi habilitante ne remonte qu'à 2019, est donc internationalement reconnu comme un institut indépendant fournissant un travail de qualité qui a trouvé sa place dans le paysage institutionnel belge.

Les points d'attention de la GANRHI, sur lesquels un travail reste donc à fournir en vue d'obtenir le statut A, ont notamment trait à la possibilité d'interfédéraliser l'Institut, aux compétences du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT), à la nécessité pour le Parlement de discuter des rapports annuels, spéciaux et thématiques de l'Institut, à la diversité du Conseil d'administration ou du personnel et à l'inclusion de la société civile dans le processus de nomination des membres du Conseil d'administration.

L'ensemble de ces remarques ont été dument analysées par la Cellule stratégique et le Service public fédéral de la Justice. Plusieurs des points identifiés ont déjà mené à des propositions concrètes dans le cadre d'un avant-projet de loi actuellement en négociations politiques. Les autres remarques de la GANRHI nécessiteront un travail technique mais principalement politique, dont les contours doivent encore être définis. Concernant la mise en place d'un organisme national, par exemple, des discussions ont commencé en vue de l'adoption de plusieurs accords de coopération pour permettre une couverture globale des droits humains en Belgique.

Le gouvernement flamand a également créé récemment un institut des droits humains à part entière : l'Institut flamand des droits humains (VMRI). Cet institut a été créé conformément aux Principes de Paris et a pour mission de protéger et de promouvoir tous les droits humains relevant de la compétence de la Communauté et la Région flamande, y compris la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La VMRI a un mandat de centre d'égalité des chances avec un mécanisme spécial d'application quasi-judiciaire pour les plaintes de discrimination. Depuis le 15 mars 2023, toute personne peut se plaindre auprès de la VMRI d'une discrimination ou signaler la violation de tout autre droit humain.

### **3.2 Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture**

Dans le cadre de l'EPU, la Belgique s'est engagée à plusieurs reprises à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT). Les organes conventionnels des Nations Unies qui surveillent la mise en œuvre des principaux traités internationaux sur les droits humains recommandent régulièrement à la Belgique de le ratifier.

Une intervention préventive existe déjà :

- a. au niveau international

D'autres mécanismes de prévention contre la torture existent aux niveaux international et européen, à savoir le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture ainsi que le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, avec ce dernier visitant régulièrement la Belgique.

b. au niveau national

L'État belge a signé l'OPCAT le 24 octobre 2005 mais ne l'a pas encore ratifié. Le 19 juillet 2018, le Parlement fédéral a adopté la Loi portant assentiment à l'OPCAT. Si toutes les assemblées parlementaires concernées ont donné leur assentiment, l'exposé des motifs de cette loi précise que le protocole sera ratifié dès que 'les éléments constitutifs du mécanisme national de prévention (MNP) auront été déterminés'. Sur cet élément, des négociations politiques sont en cours afin de faire avancer le dossier. Un avant-projet de loi est en préparation et doit être soumis au Conseil des ministres fédéral. Même si le mécanisme national de prévention n'est donc pas encore là, des avancées importantes sont en train d'être réalisées, ce qui permettra, à terme, sa mise en place.

Il est aussi à noter que plusieurs organismes exercent déjà une fonction de surveillance sur certains lieux de privation de liberté. Au niveau fédéral, il s'agit du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P), du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), le Centre fédéral Migration (Myria) et Unia, l'institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité.

Le gouvernement flamand souhaite également mettre en œuvre l'OPCAT par le biais de l'accord de coopération entre les différentes institutions des droits humains en Belgique. Ce faisant, il entend désigner le VMRI comme mécanisme flamand de prévention. Pour que le Commissariat aux droits de l'enfant conserve son fonctionnement actuel, il serait habilité en tant qu'organe de contrôle des services à la jeunesse. Le VMRI assumerait un rôle de coordination dans la Communauté et la Région flamande et interviendrait en cas de lacunes.

### **3.3 Prisons**

Le Service public fédéral de la Justice a pris plusieurs mesures pour remédier à la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions dans les prisons.

Tout d'abord, le plan d'action, adopté suite à l'arrêt Vasilescu de la Cour européenne des droits de l'homme, a été complètement révisé avec des chiffres actualisés pour l'année 2022 concernant la population carcérale moyenne, l'évolution de la capacité carcérale et les taux de surpopulation moyenne pour 2022. Après une période de baisse de la population (la période de la crise sanitaire), grâce à des mesures temporaires, comme l'interruption de l'exécution de la peine 'Covid' et la libération anticipée 'Covid', une augmentation s'est à nouveau présentée. Celle-ci se présente dans toutes les groupes de la population carcérale : les prévenus (personnes en détention préventive), les condamnés définitifs et les internés dans les annexes et les sections/établissements de défense sociale.

<b>Tableau : Population carcérale et surpopulation 2011-2022</b>			
Année	Population journalière moyenne	Capacité moyenne	Surpopulation moyenne %
2011	10740	9016	19%
2012	11330,2	9159,8	23,7%
2013	11644,6	9384	24,1%
2014	11578	9931	16,6%
2015	11040	10028	10,1%
2016	10619	9687	9,6%
2017	10471,6	9231,1	13,4%
2018	10260,6	9231,1	11,2%
2019	10559,3	9231,1	14,4%
2020	10.394,62	9402.92	10,5%
2021	10.437,99	9.567,95	9,1%
<b>2022</b>	<b>11.050,10</b>	<b>9.641,34</b>	<b>14,6%</b>

En juin 2023, 11.556 personnes étaient détenues pour une capacité opérationnelle effective de 10.321, ce qui implique une surpopulation de 11,97%.

Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour expliquer ces tendances, sans disposer d'une analyse exhaustive :

- a. Le nombre de mandats d'arrêt émis par les juges d'instruction a fortement augmenté. Ceci s'explique par un nombre d'enquêtes judiciaires importantes et lourdes comme, par exemple, l'enquête à grande échelle effectuée dans l'affaire Sky-ECC sur la criminalité organisée liée à la drogue en Belgique. Non seulement de nombreuses personnes ont été arrêtées, mais les arrestations sont également prolongées pour des période plus longues. Il a également été constaté qu'en général les condamnés subissent plus long leur peines en prison avant de profiter d'une modalité d'exécution des peines, prononcé par le tribunal d'application des peines (une détention électronique ou limitée ou une libération conditionnelle).
- b. Le nombre de sorties de prison a globalement diminué, bien que le nombre de sorties pour surveillance électronique ait augmenté (les cas où le détenu profite d'une libération conditionnelle à un tiers de la peine deviennent rares).
- c. Une augmentation notable et proportionnellement importante de la population d'internés dans les annexes psychiatriques de nos prisons ainsi que les sections/établissements de défense sociale a été observée. Ceci après une diminution antérieure due au durcissement des conditions de la Loi sur l'internement (Loi du 5 mai 2014, modifiée entre autres par la Loi du 4 mai 2016, avec entrée en vigueur le 1 octobre 2016).

- d. Finalement, depuis septembre 2022, la juridiction d'accorder des modalités d'exécution des peines pour des condamnés à un total de peine d'emprisonnement de deux à trois ans appartient au juge d'application des peines (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'ensemble des condamnés à des courtes peines d'un total de moins de trois ans). L'entrée en vigueur de cette partie de la Loi sur le statut externe des détenus de 2006 a également un effet négatif sur la surpopulation. Pour cette raison, des maisons de détention (maisons de petite échelle de 20 à 60 personnes) sont envisagées dans chaque province du pays.

En outre, des mesures seront prises pour réduire la surpopulation journalière et l'afflux et pour augmenter la capacité. Une réflexion générale sur la politique pénitentiaire à long terme sera également menée.

### **3.4 Violences familiales/ à l'égard des femmes**

L'engagement de la Belgique dans la lutte contre les violences basées sur le genre a été constant à tous les niveaux de pouvoir ces deux dernières années. Les autorités belges se sont notamment engagées à poursuivre une stratégie concertée et ont adopté le 26 novembre 2021 le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN 2021-2025). Sept axes stratégiques se déclinent en 201 mesures-clés tenant compte des discriminations intersectionnelles. Ce plan, élaboré dans la lignée de la Convention d'Istanbul, comprend notamment un objectif portant sur la collecte des données et le fait de mener des recherches qualitatives et quantitatives.

Afin d'impliquer davantage la société civile dans le cadre de la mise en œuvre, du monitoring et de l'évaluation de la politique de lutte contre les violences basées sur le genre, la Belgique a mis en place en juin 2022 une plateforme nationale qui bénéficie d'un financement annuel et qui est chargée d'assurer le suivi indépendant du plan d'action.

Au niveau fédéral, une loi a été adoptée en été 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences qui les précèdent. Cette loi fournit pour la première fois une définition juridique des féminicides, des homicides fondés sur le genre et du contrôle coercitif et comprend des dispositions visant à les prévenir. La Loi prévoit notamment l'utilisation obligatoire d'un outil d'évaluation des risques et la mise en place d'un comité scientifique d'analyse des féminicides, ainsi que diverses mesures de protection des victimes et d'assistance aux victimes, en ce compris les enfants exposés à la violence conjugale reconnus également comme victimes. Elle rend obligatoire l'enregistrement, la collecte et la publication des données relatives à ces actes.

Les formations des agents de police et des magistrats en matière de violence fondée sur le genre se voient aussi dotée d'une nouvelle base juridique. Une Loi du 31 juillet 2020 prévoyait déjà l'obligation pour tous les magistrats de suivre une formation en matière de violences sexuelles et intrafamiliales.

La Belgique a également fait des efforts particuliers en matière d'assistance aux victimes en étendant le mandat de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes dans les cas de violence sexuelle numérique et de l'assistance aux victimes/témoins de harcèlement sexuel au travail. Par exemple, en 2023, le dixième centre de prise en charge des violences sexuelles ouvrira ses portes.

Plus de 8.000 victimes ont déjà bénéficié d'un accompagnement pluridisciplinaire depuis l'ouverture de ces centres en 2017. Cette forme d'aide personnalisée encourage également le dépôt des plaintes. Quand le pourcentage des signalements s'établit généralement entre 4 à 10%, il atteint plus de 67% lorsque les victimes ont reçu des soins dans un centre de prise en charge.

Au niveau flamand, le Plan d'action flamand contre la violence sexuelle (2020-2024) sert de ligne directrice avec l'approche visant, d'une part, à répondre aux besoins des victimes et, d'autre part, à prévenir de nouvelles victimes en travaillant avec les auteurs. Le plan d'action se concentre sur trois points clés, à savoir la sensibilisation des citoyens (victimes et auteurs) et des professionnels et la prévention de la violence sexuelle, la mise en place de mesures appropriées en cas de violence, tant pour les victimes que pour les auteurs, et l'investissement dans la qualité de l'assistance.

Le gouvernement flamand a également décidé, entre autres, de développer, d'uniformiser et de déployer les 'centres de justice familiale' (CJF) déjà existants dans toute la Communauté flamande. Un CJF est une organisation en réseau où l'assistance, la police et la justice sont réunies sous un même toit. Il fournit un cadre pour une coopération intensive et efficace entre ces partenaires afin de lutter contre la violence intrafamiliale et de (mieux) soutenir les familles concernées. D'ici 2023, il y aura au moins un CJF dans chaque province flamande. Pour le déploiement des six CJF supplémentaires (en plus des quatre qui existaient déjà), le gouvernement flamand a débloqué un budget supplémentaire de neuf millions d'euros par an.

### **3.5 Non-discrimination et intégration**

#### **3.5.1. Niveau fédéral**

En juin 2022, la Commission d'experts indépendants chargée d'évaluer l'application et l'effectivité des trois lois fédérales anti-discrimination a publié son rapport final dans lequel elle a formulé 73 recommandations. Le 22 juin 2023, le Parlement fédéral a approuvé un projet de loi qui a pour objectif de continuer à renforcer la législation fédérale anti-discrimination en tenant compte de plusieurs de ces recommandations.

Les autres recommandations de la Commission d'évaluation sont à l'étude et certaines d'entre elles sont en cours d'exécution, par exemple dans le cadre des travaux de révision du Code pénal. De plus, cette nouvelle mouture du Code pénal impose que le mobile discriminatoire d'une infraction soit désormais pris en compte systématiquement. Le mobile discriminatoire est donc un facteur aggravant. Les juges en matière de droit pénal devront prendre en compte les situations de discrimination comme facteur aggravant de manière systématique et pour tous types d'infraction.

Ensuite, en vue d'intensifier la lutte contre tout type de discrimination, en ce compris les délits et discours de haine, la circulaire relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine, en ce compris les discriminations fondées sur le sexe, de 2013 (dite 'COL 13/2013') est en cours de réécriture. Les travaux sont gérés par le groupe de travail 'Discrimination' du Collège des procureurs généraux. Afin d'améliorer l'enregistrement des délits de haine, une proposition de modification de la procédure d'encodage des données sera incluse dans la nouvelle version de la circulaire.

Les travaux se poursuivent activement et devraient notamment permettre d'améliorer et d'affiner l'enregistrement des faits de discrimination et délits de haine par la Police et le SPF Justice. Pour pouvoir mieux identifier ce type de faits, un travail a également été réalisé concernant la clarification de certaines notions et la définition des phénomènes rencontrés. Il s'agit aussi de veiller à ce que les différents acteurs impliqués dans ce domaine soient sensibilisés et formés sur ces questions. Enfin, la nouvelle COL 13/2013 contiendra une section actualisée consacrée aux directives applicables en cas de cyberhaine discriminatoire.

Pour ce qui concerne toujours la collecte des données, le projet '*Improving Equality Data in Belgium*' (IEDCB) réalisé par Unia, vise à cartographier et à améliorer la collecte et le développement des données relatives à l'égalité des chances en Belgique. La première édition se limitait aux critères dits 'raciaux', à la conviction religieuse ou philosophique et aux critères LGBTQI+. Une seconde phase de ce projet a commencé fin 2022 et devrait être achevée dans le courant de l'année 2024. Cette nouvelle édition s'élargit à d'autres critères protégés tels que le handicap, les caractéristiques physiques et l'état de santé.

Toujours en vue d'intensifier la lutte contre les discriminations, le gouvernement fédéral belge a également adopté le Plan d'action fédéral pour une Belgique LGBTQI+ friendly 2021-2024. A cet égard, le gouvernement fédéral s'est engagé à mener une politique active et transversale.

Concernant la lutte contre le racisme, le gouvernement fédéral belge et les gouvernements des entités fédérées poursuivent également leurs travaux en vue d'adopter un Plan d'action (national) interfédéral de lutte contre le racisme. Ce plan vise à mettre en place une politique intégrée de lutte contre le racisme à tous les niveaux de pouvoir et comprend à la fois des mesures de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Alors que les négociations sur le plan d'action interfédéral sont en cours, le gouvernement fédéral a déjà adopté près de 80 mesures de lutte contre le racisme, y compris des mesures concernant la lutte contre l'antisémitisme ('Mesures fédérales du Plan d'action national contre le racisme 2021-2024').

### 3.5.2. Niveau flamand

Le gouvernement flamand prend déjà de nombreuses mesures pour lutter contre le racisme et la discrimination. Le Plan politique d'Intégration Horizontale et d'Égalité des Chances 2020-2024 (Plan Vivre Ensemble) sert de ligne directrice à cet égard. Ce faisant, la priorité est donnée à des domaines politiques tels que le logement, l'enseignement, le travail, la jeunesse et l'aide sociale. L'accent est mis sur la sensibilisation, l'autorégulation, l'éducation et le monitoring ciblé.

Dans le Plan politique d'Intégration Horizontale et d'Égalité des Chances, le gouvernement flamand se concentre spécifiquement sur quatre actions locales dans le cadre de l'objectif de non-discrimination :

- l'élaboration et le déploiement d'un plan d'action local contre le harcèlement de rue ;
- formation au principe du spectateur ;
- l'élaboration et le déploiement d'un plan d'action local d'accessibilité intégrale ;
- la réalisation de tests de correspondance.

Le gouvernement flamand s'est engagé depuis des années à améliorer la situation des personnes LGBTQI+. Des actions à cette fin sont également prévues dans le Plan politique d'Intégration Horizontale et d'Égalité des Chances 2020-2024.

Au début de l'année 2021, une nouvelle étude de deux ans sur les expériences de violence des personnes LGBTQI+ a été lancée à l'université de Gand, afin de cartographier, entre autres, la nature, l'étendue et l'impact des expériences de violence. Cette étude a abouti à la publication de 'Genoeg-Enough-Assez' en mars 2023. Ces résultats constituent également une mesure de référence.

En outre, le travail se poursuit de manière constructive sur l'élaboration d'un plan d'action national contre le racisme. Le gouvernement flamand s'est également fortement engagé dans la lutte contre le racisme dans le monde du sport.

### 3.5.3. Niveau wallon

Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 30 décembre 2022, 49 opérateurs ont été financés pour un budget total de 751.189 euros dans le cadre d'un appel à projets visant à soutenir des initiatives liées à la prévention, la formation et l'aide aux victimes de racisme et de discriminations et des actions de sensibilisation et ce, dans les différents secteurs de compétence de la Région wallonne.

Tous les deux ans, un appel à projets est également lancé pour des initiatives locales d'intégration des personnes étrangères. Dans le cadre de l'appel à projets initiative locale d'intégration 2022-2023, 27 projets en matière de lutte contre le racisme ont été soutenus. De plus, en juin 2023, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Région wallonne ont lancé conjointement un appel à projets relatif à la lutte contre la cyber haine en lien avec le racisme et la xénophobie. Au total, 400.000 euros ont été dégagés.

Le Plan wallon de lutte contre le racisme 2023-2026 constitue la contribution wallonne au Plan interfédéral de lutte contre le racisme actuellement en construction. Il cible dix domaines d'action (comme emploi, logement, sport, espace public, santé) et se compose de 38 mesures. L'objectif de ce plan est de mener une action coordonnée et structurée contre le racisme et la discrimination raciale et de permettre à chaque personne en Wallonie d'accéder à ses droits fondamentaux, de protéger chaque personne ou groupe discriminé ou qui pourrait être visé par des comportements racistes. Le plan intègre la discrimination multiple et intersectionnelle.

Pour prévenir et lutter contre le racisme, la Région wallonne propose dans le cadre de ses compétences de s'appuyer sur plusieurs actions et méthodes innovantes. Le Plan insiste notamment sur la diffusion d'informations et la sensibilisation dans une perspective de lutte contre le non-recours aux droits, l'accessibilité des points de signalement, la formation des professionnels à la lutte contre le racisme, la garantie d'une accessibilité en matière d'emploi et de soins de santé et l'amélioration des politiques de diversité et de lutte contre les discriminations tant au sein de la fonction publique que dans le privé.

### 3.5.4. Niveau de la Région de Bruxelles-Capitale

Le Plan bruxellois d'inclusion des personnes LGBTQI+ 2022-2025 a été développé sur base d'une évaluation approfondie du précédent plan d'action relatif à l'Orientation Sexuelle et l'Identité et l'Expression de Genre (SOGI) 2017-2020, en collaboration avec des experts et environ 25 organisations de la société civile. Ce Plan propose 35 actions transversales et fera entre autre l'objet d'un monitoring régulier par le Comité Égalité des chances.

Le 15 décembre 2022, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté son nouveau Plan de lutte contre le racisme 2023-2026. Il s'agit d'un plan constitué de 46 actions, articulées autour des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale et centrées en grande partie sur la prévention, la formation et la sensibilisation.

Le Plan bruxellois de '*gender mainstreaming*' et d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2025 est soutenu par le secteur associatif qui a été largement associé à son élaboration. Le Plan propose 69 actions transversales pour assurer une meilleure égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques.

### **3.6 Maintien de l'ordre**

Certains principes généraux et dispositions légales concernant le maintien de l'ordre ont été rappelés lors de l'EPU 2021 qui étaient déjà en place ou en vigueur et qui resteront à l'attention des autorités policières.

Le profilage ethnique est interdit en Belgique. La loi interdit et sanctionne pénalement toute discrimination fondée sur un certain nombre de critères protégés, comme l'origine ethnique ainsi que le traitement de données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique d'une personne. Elle dresse une liste exhaustive des hypothèses et circonstances dans lesquelles des contrôles d'identité par la police peuvent avoir lieu. La Belgique travaille également à la mise en place d'un plan d'action pour lutter contre le profilage ethnique.

En ce qui concerne les violences policières, dans l'exercice de ses missions légales, la police peut être amenée à recourir à la force dans le strict respect des conditions prévues par le cadre normatif national et international, et des dispositions en matière de protection des droits humains et des libertés fondamentales qu'il contient. Le Statut des services de police repose notamment sur les principes d'impartialité, intégrité et dignité et proscrit toute discrimination. Tant pour le profilage ethnique que pour les violences policières, le cadre normatif précité confirme la non-tolérance de la Belgique à l'égard de toute forme de discrimination, traitement indigne ou intervention coercitive excessive de la part des services de police. Tout comportement inapproprié, contraire aux lois et règlements ou attentatoire aux droits et libertés est examiné et traité tant sur le plan disciplinaire que sur le plan pénal par les autorités et organes internes et externes appropriés.

Quant aux plaintes contre des policiers, le bon déroulement des missions policières et le respect du cadre légal et des dispositions en matière des droits humains sont contrôlés et évalués au travers de mécanismes et d'organes établis par l'État belge au niveau des trois pouvoirs constitués (législatif, exécutif et judiciaire), intervenant sur base ponctuelle, régulière ou systématique, selon les cas, et adoptant, le cas échéant, les mesures correctrices qui s'imposent. Ces organes sont indépendants des services de police et permettent d'exercer, sur le plan externe, un contrôle légal et transparent, de manière préventive ou réactive. Un contrôle sur le plan interne est également exercé par les services de contrôle internes propres aux services de police. Outre ces mécanismes, les manquements éventuels sont également sanctionnés à travers les procédures statutaires d'évaluation des membres du personnel.

Le Comité permanent de contrôle des services de police, également appelé le Comité P, est l'organe de contrôle externe principal. Il agit, encadrée par le Parlement fédéral, comme une instance externe, tant par rapport au pouvoir exécutif (ministre, bourgmestre, collège de police, ...) qu'aux services de police (police locale et fédérale, services spéciaux d'inspection, ...). Il est chargé du contrôle du fonctionnement global des services de police et de l'exécution de la fonction de police par l'ensemble des fonctionnaires compétents des services d'inspection ou de contrôle. Le Comité P agit de manière indépendante, autonome et neutre au service du pouvoir législatif afin d'assister ce dernier dans son contrôle du pouvoir exécutif.

Ensuite, les services de police sont soumis, dans l'exercice de leurs missions légales, au cadre normatif belge et international et, dès lors, aux dispositions en matière des droits humains qu'il intègre. La formation adéquate des membres du personnel des services de police, tout au long de leur carrière, joue un rôle essentiel dans le respect de ce cadre. L'acquisition des compétences et attitudes nécessaires à l'exercice des missions policières de manière professionnelle et respectueuse des droits humains et les libertés fondamentales est primordiale. Ceci en vue de prévenir les comportements abusifs et contraires à ces droits et libertés. La Police poursuit ses efforts afin de renforcer les formations du personnel policier en matière de droits fondamentaux. La formation se situe à différents niveaux et stades de la carrière des membres des services de police. Le respect des droits humains en constitue le fil conducteur.

Les thématiques de la non-discrimination, de la diversité, de l'interdiction du racisme et du profilage ethnique ou, encore, du recours légitime à la force sont considérées comme prioritaires dans le domaine de la formation policière. A côté des formations proprement dites, de nombreuses activités de sensibilisation sont également organisées concernant les thématiques précitées.

Enfin, un cadre juridique et déontologique existe déjà, précisément pour guider les actions de la Police. Il existe également des mécanismes de contrôle et de sanctions en cas d'éventuelles violations. Les autorités policières ont mis en place des outils aux niveaux préventif et curatif pour assurer l'efficacité de ces recommandations. Elles continuent et continueront à mettre en œuvre les recommandations de l'EPU.

### **3.7 Migration et asile**

La Belgique met l'accent sur les différents principes généraux concernant le droit d'asile et la procédure d'asile qui sont déjà en place. Ainsi, tout étranger a la possibilité de demander une protection internationale. Toute demande de protection internationale pour laquelle la Belgique est responsable, est examinée par le Commissariat-général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), qui est une administration fédérale indépendante et qui prend ses décisions de manière indépendante. Le Commissariat-général examine chaque demande de protection internationale de manière individuelle, objective et impartiale, selon les règles internationales, européennes et belges. Le Conseil du Contentieux des Etrangers, juridiction administrative indépendante, peut être saisi de recours contre les décisions du Commissariat-général aux réfugiés et aux apatrides. Le principe de non-refoulement est une pierre angulaire du droit d'asile.

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés, tant les institutions fédérales (en ce qui concerne la procédure d'asile) que les entités fédérées (en ce qui concerne l'intégration) sont compétentes en la matière.

La Belgique s'est dotée d'un régime spécifique de représentation légale des mineurs étrangers non accompagnés. Tous les mineurs étrangers non accompagnés, identifiés comme tels, qui se présentent à la frontière ou à l'intérieur du Royaume, qu'ils soient demandeurs de protection internationale ou non, sont accueillis, dans un premier temps, dans un des centres d'orientation et d'observation gérés par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil).

Si la personne a été identifiée comme mineur non accompagné, il lui est désigné un tuteur par le service des Tutelles (Service public fédéral Justice). Comme représentant légal du mineur, le tuteur introduit, avec l'assistance de l'avocat, toute procédure judiciaire ou administrative. Toutefois, le mineur non accompagné peut introduire seul une demande d'asile sans être représenté par son tuteur. Le tuteur est présent pendant les entretiens dans le cadre des demandes d'asile et veille à ce que le mineur soit bien hébergé, à ce qu'il soit inscrit à l'école et à ce que les questions médicales et psychologiques soient correctement prises en charge.

Le CGRA compte une équipe d'officiers de protection spécialisés qui assurent le traitement des demandes de protection internationale introduites par les mineurs non accompagnés. Le CGRA tient compte de certains facteurs comme l'âge, la maturité, le contexte social, la scolarité, etc. lors de l'entretien avec un enfant. Ils ont des salles d'entretien adaptées et des outils spécifiques afin de tenter de donner à l'enfant la possibilité de raconter son histoire de la meilleure façon possible. Lorsqu'il évalue une demande de protection internationale, le CGRA applique le bénéfice du doute dans son sens le plus large. L'intérêt supérieur et la vulnérabilité de l'enfant sont les facteurs déterminants. Les efforts dans ce sens se poursuivront. Enfin, il est à noter que l'article 22bis, alinéa 4, de la Constitution belge prévoit que l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale dans toute décision qui le concerne.

Quant à la détention des mineurs étrangers dans des centres fermés, cette interdiction est inscrite dans les articles 44octies et 74/19 de la Loi sur les étrangers pour les mineurs non accompagnés. Pour les mineurs accompagnés, le Conseil des ministres a marqué son accord en mars 2023 sur un avant-projet de loi modifiant la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers. Cet avant-projet inscrit l'interdiction de maintien des familles avec des enfants mineurs (interdiction de la détention des mineurs étrangers accompagnés) dans des centres fermés dans la Loi. Le Conseil d'Etat a rendu son avis et l'avant-projet de loi, modifié suite à cet avis, sera à nouveau soumis au Conseil des ministres. La détention de familles avec enfants mineurs dans des logements '*community based open units*' reste cependant possible.

Dans le débat européen sur l'asile et la migration, la Belgique attache une attention toute particulière concernant la situation des mineurs. Elle y demande l'inclusion de garanties sur la détention des mineurs, conformément à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Une attention particulière est également accordée à la formation et à la sensibilisation à la question des mineurs étrangers non accompagnés des acteurs de la prévention et de la sécurité actifs dans ce domaine.

### **3.8 Radicalisation et lutte contre le terrorisme**

Pour lutter contre la radicalisation, le gouvernement flamand a adopté le Plan d'action pour la prévention du radicalisme, de l'extrémisme, du terrorisme et de la polarisation 2020-2024. Le plan d'action traverse les différents domaines politiques et se concentre largement sur toutes les formes de radicalisation violente. Il s'engage à prendre des mesures visant à réduire l'extrémisme et la polarisation en ligne et hors ligne. Il met également l'accent sur le rôle crucial joué par les gouvernements locaux et les cellules locales de sécurité intégrale (LIVC's).

### 3.9 Pauvreté

Au niveau fédéral, le quatrième plan fédéral de lutte contre la pauvreté et les inégalités a été adopté en juillet 2022. Ce plan s'articule autour de quatre thèmes principaux : la détection précoce et prévention de la pauvreté, l'encouragement de la participation active au marché du travail, l'accès garanti aux droits et à l'inclusion pour tous et l'agissement sur l'agenda social européen et la construction d'un monde solidaire.

Le plan contient plusieurs actions susceptibles de répondre directement aux recommandations de l'EPU, comme par exemple des possibles actions de lutte contre le *non take-up* pour un meilleur accès aux prestations sociales et aux droits dérivés, l'assurance d'une identification automatique des bénéficiaires potentiels des allocations de remplacement de revenus (ARR) ou d'intégration (AI) (projet BELMOD), le monitoring de la précarité énergétique (indicateurs de précarité énergétique) afin de développer des politiques publiques ad hoc ou le soutien et l'accompagnement intensif renforcée par les centres publics d'action sociale (CPAS) des familles monoparentales.

De plus, un projet de loi est passé au Conseil des ministres du vendredi 16 juin 2023 visant à rendre obligatoire l'adoption d'un plan fédéral de lutte contre la pauvreté pour chaque législature afin d'ancrer une vision à long terme.

#### 3.9.1. Augmentation des minima sociaux

La garantie de revenu pour les personnes âgées, le revenu d'intégration et l'allocation de remplacement du revenu pour les personnes handicapées ont augmentés de 2,6% au 1<sup>er</sup> janvier 2023. A la même date, les pensions minimales des indépendants et des salariés ont été augmentées de 2,65% pour la troisième fois au cours de cette législature. Une nouvelle augmentation aura lieu en janvier 2024. Ces augmentations se font en sus de l'indexation automatique.

#### 3.9.2. Non-recours aux droits

Le projet CPAS-online permettra à toute personne d'introduire une demande d'aide sociale en ligne auprès d'un CPAS compétent sans devoir se rendre sur place. Dans le cadre du projet PrimaVera, un outil informatique de simulation du montant du revenu d'intégration sur base du calcul des ressources du demandeur sera mis en place. Une lettre-circulaire présentée en 2023 précise la procédure d'obtention d'une adresse de référence pour les personnes en situation de sans-abrisme.

Un financement a été octroyé à cinq CPAS pour lutter contre le non-recours par l'identification proactive d'ayants droit afin de permettre un meilleur accès aux droits sociaux, notamment via le recouvrement de diverses banques de données mais également en garantissant un accompagnement social de première ligne physique.

Des initiatives similaires sont en cours pour les allocations octroyées aux personnes en situation de handicap. La procédure d'évaluation du handicap est en cours de réforme afin d'implémenter une évaluation multidisciplinaire et les bénéficiaires potentiels sont mieux guidés pour éviter le non-recours. En juin 2022, un outil de simulation a été proposé pour identifier plus rapidement les bénéficiaires potentiels. En avril 2023, un outil de calcul en ligne (JobCalc) a été lancé, permettant aux personnes en situation de handicap et invalides de longue durée d'estimer l'impact que pourraient avoir des revenus du travail sur leurs allocations.

### 3.9.3. Lutte contre la pauvreté infantile

La lutte contre la pauvreté des enfants reste une priorité. En mai 2022, la Belgique a soumis à la Commission européenne son plan d'action national pour la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance. Ce plan est le résultat d'une coopération entre tous les niveaux de pouvoir responsables pour les droits de l'enfant et de la lutte contre la pauvreté ainsi que les acteurs de la société civile actifs dans ces domaines. Au niveau fédéral, deux subventions (1,2 millions d'euros et plus d'1 million d'euros) ont été accordées via le projet Pauvreté infantile dans le cadre de la Garantie pour l'enfance pour soutenir la mise en place de plus de 25 projets (sur l'alimentation, le logement, la santé et l'éducation) par les CPAS en 2022 et 2023. Des appels à projets en lutte contre la pauvreté infantile devraient également être lancés en 2023 en partenariat avec la Loterie Nationale.

### 3.9.4. Tarifs sociaux

Le tarif social pour l'énergie sera réformé sur la base du rapport intermédiaire des experts de la Banque nationale de Belgique du 11 juin 2022. Une nouvelle catégorie de taux social a été approuvée jusqu'au 30 juin 2023 : les bénéficiaires d'une intervention majorée.

Compte tenu de l'augmentation du prix des produits pétroliers, une série de mesures ont déjà été prises par le gouvernement fédéral. Le tarif social moyen pour l'électricité a augmenté de 7,8% et celui pour le gaz naturel de 9,9% depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le gouvernement fédéral a revalorisé le Fonds social mazout en 2023 pour des mesures portant sur le premier trimestre et a alloué des moyens visant à lutter contre le surendettement lié à des factures de gaz ou d'électricité.

La réforme du tarif social des communications électroniques est en préparation. Le Conseil des ministres a pris une décision en octobre 2022 concernant la réforme : le tarif social sera dorénavant proposé sous forme d'offres de base (19 euros pour l'internet fixe et 40 euros pour une offre groupée), conformes à la législation européenne. Les catégories de bénéficiaires seront calquées sur celles du tarif social énergie, afin de pouvoir exploiter la base de données existante, ce qui permettra aux opérateurs de confirmer en direct si le demandeur a droit au tarif social, et de contacter les bénéficiaires potentiels afin d'augmenter le taux de recours.

### 3.9.5. Lutte contre le sans-abrisme

De nouvelles initiatives sont également à noter en matière de lutte contre le sans-abrisme. Au niveau fédéral, une subvention de soutien a été lancée (2,145 millions d'euros pour 2022-2023) pour le projet '*Housing First*'. Ce projet a pour but d'augmenter le nombre de parcours de conseil pour les personnes sans-abri avec un focus sur les besoins des jeunes et des femmes. Depuis le premier semestre 2023, une subvention d'investissement de 10 millions d'euros est également mise à disposition aux CPAS les plus confrontés à la problématique du sans-abrisme pour l'expansion structurelle du logement des jeunes sans-abri.

Le Plan d'action contre la pauvreté 2020-2024 sert de guide pour la réduction de la pauvreté dans la Communauté et la Région flamande. Ce plan d'action a été révisé et mis à jour en 2022, avec des mesures supplémentaires compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des coûts de l'énergie. L'un des cinq chapitres du plan se concentre sur les mesures visant à prévenir ou à combattre la pauvreté des enfants.

La Région wallonne a adopté un plan de sortie de la pauvreté en 2021 qui inclut le renforcement des associations de santé intégrée (ASI) au travers de l'intégration de nouveaux prestataires de soins. Un autre projet mené par l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) consiste d'organiser une information pour lutter contre le non-recours aux droits en passant d'un système de droit provisionnel à un système de droit acquis.

La Région de Bruxelles-Capitale a adopté à l'été 2021 le Plan de soutien aux familles monoparentales. En outre, le Plan Social Santé Intégré (PSSI) a déjà permis de regrouper et d'intégrer de nombreuses actions et leviers de la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales de santé. Le Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM) a récemment approuvé un volet complémentaire en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales et de santé 2022-2025.

En outre, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également pris des initiatives concernant la socialisation des loyers, la lutte contre les logements inhabitables, le soutien en cas de relogement forcé, la lutte contre la discrimination sur le marché du logement et un système d'alerte pour empêcher les logements non autorisés d'entrer sur le marché de la location. Une campagne de communication a également été lancée pour sensibiliser aux faits de discrimination dans le secteur du logement.

Dans le cadre de la promotion du démembrement de propriété des opérateurs immobiliers publics, le '*Community Land Trust Brussels*' (CLTB) a été reconnu comme alliance foncière régionale dans le Code bruxellois du logement en 2021 et une convention de gestion a été établie entre la Région et le CLTB en décembre 2022.

## 3.10 Personnes en situation de handicap

### 3.10.1. Emploi - général

L'emploi des personnes en situation de handicap, comme dans beaucoup d'autres pays, est un défi structurel en Belgique dont les causes sont multiples et complexes.

En 2019, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap (âgées de 20 à 64 ans) n'était que de 44%, alors que le taux d'emploi global avoisinait les 70% et que nos pays voisins enregistraient des taux d'emploi des personnes en situation de handicap supérieurs à 50%, avec une moyenne de l'UE-27 à 51%.

Toutefois, les enquêtes Statbel montrent qu'une majorité des demandeurs d'emploi en situation de handicap indiquent qu'ils pourraient travailler avec certaines mesures d'accompagnement. Cela souligne l'importance des aménagements raisonnables. En 2021, la Belgique a explicitement inscrit le droit à la pleine inclusion et aux aménagements raisonnables dans la constitution (article 22ter).

Sur la base du Plan d'action fédéral Handicap 2021-2024, plusieurs mesures ont été prises (et sont encore prévues) :

- l'abaissement du « prix du travail » (2022) par une réforme du mode de calcul de l'allocation d'intégration (AI) pour les personnes en situation de handicap ;
- le lancement d'un nouvel outil de calcul en ligne (JobCalc) en 2023 qui permet de simuler un retour au travail et ses effets sur le revenu net du ménage ;
- le renforcement des trajets de retour à l'emploi, avec la nomination de coordinateurs de retour au travail dans les organismes assureurs et des parcours de réinsertion réformés ;
- la prise des mesures pour créer un environnement de travail plus inclusif, comme prolongation du congé d'aidant proche et la promotion du droit à des aménagements raisonnables sur le lieu de travail.

L'emploi est également une priorité du programme de travail de la Conférence interministérielle Handicap (CIM Handicap). Cette conférence, créée en 2022, permet une coopération interfédérale entre tous les niveaux de gouvernement sur les droits des personnes en situation de handicap. L'une des priorités du programme de travail de la Conférence est l'emploi.

Selon des chiffres de la Communauté française, plus de 8.000 travailleurs se trouvent actuellement au sein d'une Entreprise de Travail Adapté (E.T.A.). Dans ces E.T.A, les travailleurs en situation de handicap bénéficient d'un encadrement particulier, par exemple d'un assistant sociaux ou ergothérapeute. L'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) soutient autant que possible l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché ordinaire de travail. A cet effet, elle organise différents dispositifs et propose des aides visant l'orientation, la formation et l'accès ou le maintien à l'emploi.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le Plan d'intégration du *handistreaming* dans les politiques publiques 2022-2025. Ce plan propose 44 actions transversales pour assurer une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap à Bruxelles. Elles concernent toutes les compétences concernées de la Région.

Trois actions sont consacrées à la stimulation et la participation des personnes en situation de handicap au marché de l'emploi privé et public et à la vie économique, comme une prime d'insertion, des formations, la création d'un groupe de travail pour atteindre l'objectif de 2,5% d'emploi de personnes en situation de handicap parmi le personnel des administrations des pouvoirs locaux, etc.

En mars 2023, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le plan des quinze engagements pour lutter contre les discriminations à l'embauche et promouvoir la diversité en emploi.

Une nouvelle ordonnance visant à lutter contre les discriminations en matière d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale a été approuvée en mai 2023 pour rendre la lutte contre les discriminations plus efficaces, plus simples et plus proactive. De plus, un régime de prime spécifique sera instauré pour soutenir l'insertion des chercheurs d'emploi en situation de handicap sur le marché du travail ordinaire. En outre, un nouvel appel à projets consacré à la lutte contre les discriminations à l'embauche et à la promotion de la diversité sur le marché de l'emploi a été lancé en date du 25 mai 2023. En 2023, il s'agit de projets prenant en compte les critères « handicap » ou « violences faites aux femmes ».

### 3.10.2. Emploi public

En juin 2023, le rapport d'évaluation 2022 de la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH) a été publié. Le rapport montre que malgré une stabilisation par rapport à 2021 de l'emploi des personnes en situation de handicap (1,09%), il n'y a toujours pas d'inversion de la tendance négative au fil des ans. La norme de 3% n'a toujours pas été atteinte.

Le gouvernement fédéral veut donner l'exemple en matière de gestion inclusive des ressources humaines et vise à atteindre l'objectif de 3% d'emploi de personnes en situation de handicap dans les services publics fédéraux. Cet engagement a été inclus dans l'accord de coalition et pris assumé par les ministres chargés des personnes en situation de handicap et de la fonction publique, ainsi que par les présidents des institutions publiques. Plusieurs mesures ont donc été prises et planifiées pour augmenter le taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein du gouvernement fédéral :

- la création de nouveaux canaux de recrutement spécifiquement réservés aux personnes en situation de handicap ;
- le déploiement en matière d'image de marque inclusive de l'employeur via Travaillerpour.be, avec de nombreux choix d'inclusion. Le nouveau site web contient toutes les informations sur les aménagements raisonnables du processus de sélection ;
- l'élaboration d'un plan d'action concret pour atteindre la norme des 3% ;
- la réforme envisagée de l'arrêté royal CARPH du 6 octobre 2005 modifiant le cadre juridique existant sur, entre autres, la définition de la personne en situation de handicap ou les aménagements raisonnables lors des sélections.

Depuis la mise en place du projet Fonction publique inclusive en 2016 par la Communauté française, plusieurs mesures visant à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'emploi au sein de la fonction publique sont entrées en vigueur, comme par exemple le recours aux contrats d'adaptation professionnelle (CAP) pour permettre à des personnes en situation de handicap de réaliser un stage au sein d'un service.

L'augmentation du taux de personnes en situation de handicap dépendant également de la capacité de maintenir les publics visés sur des postes adaptés tout au long de leur carrière, une communication au réseau en personnel en décembre 2022 a permis de rappeler l'importance de l'analyse et de la mise en place d'aménagements raisonnables.

### 3.10.3. Inclusion dans la vie publique - Carte européenne du Handicap (EDC)

En termes d'inclusion dans la vie publique, la Carte européenne du Handicap (EDC) est un outil pratique et utile. Il s'agit actuellement d'un projet pilote européen mené en Belgique et dans sept autres pays de l'UE. L'EDC permet aux personnes en situation de handicap de montrer qu'elles sont reconnues comme telles. La carte leur donne droit à des avantages en matière de loisirs, de culture et de sport auprès des prestataires de services qui reconnaissent la carte. Comme les handicaps ne sont souvent pas visibles, la carte est d'une grande valeur ajoutée qui permet par exemple d'éviter les discussions aux guichets. L'EDC est également un outil de sensibilisation important pour les organisations partenaires dans les secteurs participants.

L'évaluation du projet pilote a montré qu'il augmentait la participation et le projet sera poursuivi et développé davantage en Belgique. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les personnes en situation de handicap se verront automatiquement proposer une carte EDC dès lors qu'elles bénéficieront d'une reconnaissance de leur handicap.

Une initiative législative visant à étendre la carte EDC à tous les États membres de l'UE a été annoncée au niveau européen. Cette initiative législative sera à l'ordre du jour de la présidence belge du Conseil de l'UE.

### 3.10.4. Inclusion dans la vie publique – accessibilité

Dans le cadre du Plan d'action fédéral Handicap, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer l'accessibilité des bâtiments publics et du réseau ferroviaire, comme par exemple l'inclusion d'un parcours pour l'accessibilité des gares dans les contrats de gestion avec les entreprises ferroviaires nationales ou des mesures afin de réduire les délais de réservation pour les passagers à mobilité réduite.

Le gouvernement flamand investit en outre dans un système de budget axé sur la personne, dans le cadre duquel les personnes handicapées peuvent organiser leur soutien à leur guise. Le Plan d'investissement pour les soins prévoit également une augmentation substantielle du nombre de budgets d'assistance personnelle (PAB) pour les mineurs et une extension des possibilités de dépenses de ces PAB. En outre, le gouvernement flamand a déployé des efforts considérables pour éliminer les listes d'attente existantes. Grâce à un budget supplémentaire dans le cadre du Plan d'investissement pour les soins, les listes d'attente des personnes du groupe prioritaire un, c'est-à-dire les personnes ayant les besoins d'aide les plus importants, ont pu être éliminées. Des mesures ont également été prises pour les personnes des groupes prioritaires deux et trois en 2022.

La Communauté française a adopté le 2 mars 2023 un décret pour l'établissement d'un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap. Ce Conseil aura pour objectif d'assurer une représentation des personnes en situation de handicap dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui les concernent et qui s'inscrivent dans les compétences de la Communauté française.

Son avis préalable sera requis sur les avant-projets de décrets et d'arrêtés du gouvernement de la Communauté française ayant un impact direct ou indirect sur les questions relatives aux personnes en situation de handicap. Il pourra également rendre des avis ou réaliser des études de sa propre initiative.

La Région wallonne dispose également d'un Plan d'accessibilité wallon 2022-2024. Le Plan articule toutes les politiques wallonnes autour de l'accessibilité dans une visée de prise en compte de l'accessibilité des personnes en perte d'autonomie dans toutes les politiques. Il prévoit près de 50 actions à court, moyen et long terme.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le Plan d'intégration du *handstreaming* dans les politiques publiques 2022-2025. Un chapitre est dédié à la thématique du déplacement en ville avec sept actions générales et plusieurs sous-objectifs visant l'accessibilité des transports en commun, la qualité du transport collectif spécialisé, la mobilité piétonne, l'accessibilité des bornes de rechargement des véhicules électriques, le stationnement et la sécurité routière.

### 3.10.5. Inclusion dans la vie publique – enseignement

#### Enseignement obligatoire

Le Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination s'applique en matière d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale, ...) et prévoit que le refus d'aménagement raisonnable est une discrimination. De plus, il peut être rappelé l'accord de coopération avec Unia qui répond à une obligation du décret du 12 décembre 2008 et la Convention relative au traitement des signalements pour discrimination dans le secteur de l'enseignement obligatoire en Communauté française.

Depuis 2017, le Pacte pour un Enseignement d'excellence est un ensemble de réformes qui concerne tous les aspects de l'enseignement en Communauté française. Le développement d'une école inclusive constitue un axe essentiel du Pacte. En développant l'école inclusive, l'ambition est de renforcer les mesures qui favorisent l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques, alors que les indicateurs de l'enseignement montrent une augmentation plus que proportionnelle des admissions dans l'enseignement spécial, en particulier pour les élèves moins favorisés socio-économiquement.

Depuis septembre 2019, le Décret relatif aux aménagements raisonnables vise à les rendre obligatoires lorsqu'ils sont nécessaires. Il prévoit une procédure spécifique qui peut être déclenchée par les parents d'un enfant ayant des besoins spécifiques, lorsque l'école refuse leurs mise en place.

En juin 2021 le Décret créant les pôles territoriaux a été adopté. Cette réforme, qui s'est matérialisée à la rentrée scolaire 2022-2023, assure la mutualisation de l'expertise et du soutien des écoles de l'enseignement spécial au bénéfice des écoles de l'enseignement ordinaire, afin que des aménagements raisonnables puissent y être déployés au bénéfice de tous les élèves qui le requièrent.

En outre, un travail de réflexion a été mené en 2022 dans le cadre de tables rondes autour de la problématique de l'inclusion des élèves qui présentent un handicap intellectuel dans l'enseignement ordinaire. Suite à ce travail de réflexion, différentes orientations sont travaillées.

Par ailleurs, le Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit, dans les années à venir, des aménagements pour les personnes en situation de handicap, en particulier concernant l'insertion professionnelle des élèves de l'enseignement professionnel qualifiant.

Au niveau de la formation continue des enseignants, le programme de formation professionnelle continue interréseaux intègre la dimension inclusive dans son offre, en proposant notamment des formations sur les besoins spécifiques des élèves, l'utilisation du numérique pour favoriser l'inclusion, la compréhension et l'appréhension des avancées vers une école inclusive ou encore la mise en œuvre d'un environnement scolaire plus inclusif. L'Institut interréseaux de la Formation professionnelle propose également des formations spécifiques visant à favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Enfin, des compétences liées à la dimension inclusive sont prévues dans la réforme de la formation initiale des enseignants.

Le gouvernement flamand a adopté un décret sur le soutien à l'apprentissage qui vise à fournir à chaque élève le soutien approprié dans le contexte, le cadre et l'école adéquats. Le décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et remplacera le décret M. Il contient des mesures à trois niveaux. Premièrement, des mesures concernant la mise en œuvre d'un nouveau modèle structurel de soutien à l'apprentissage pour les écoles de l'enseignement ordinaire, où les centres de soutien à l'apprentissage aideront les écoles de l'enseignement ordinaire à fournir une éducation de qualité aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Deuxièmement, des mesures sont prises pour renforcer la politique d'orientation des élèves dans les écoles d'enseignement ordinaire, une attention particulière étant accordée au renforcement des soins de base généraux et des soins accrus dans les écoles. Troisièmement, il y a des mesures visant à renforcer la qualité de l'enseignement spécialisé. L'accent est mis sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé, ainsi que sur la possibilité pour les élèves de réintégrer l'enseignement ordinaire.

### Enseignement de promotion sociale

Le chantier 'bâtiments scolaires' (ou projet CLEF-WB), lancé par le gouvernement de la Communauté française le 13 février 2020, s'est conclu en 2022 avec la publication d'un rapport final. Le rapport cible entre autres la nécessité d'identifier les besoins en matière d'accessibilité pour l'Enseignement de promotion sociale. En prolongation de ce chantier, la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR), en collaboration avec la Commission pour l'Enseignement de promotion sociale inclusif (CEPSI), a lancé en 2022 un marché public en vue d'accompagner les établissements souhaitant améliorer leur accessibilité. Afin de pouvoir adapter le dispositif d'Enseignement de promotion sociale inclusif, une évaluation devra être réalisée d'ici 2024.

Enfin, il peut être rappelé que la Direction de l'Égalité des chances de la Communauté française siège à la Commission de l'Enseignement de Promotion social inclusif (CEPSI).

Elle a pour mission de faire rapport au Parlement et au gouvernement de la Communauté française sur ses activités, d'accueillir les recours des étudiants en situation de handicap dont la demande a été rejetée, de constituer un lien de documentation, de réflexion et de recueil de bonnes pratiques en vue de leur diffusion auprès des établissements et de nouer un dialogue avec la CEPSI afin de favoriser les réflexions communes et les échanges d'informations.

### 3.11 Entreprises et droits humains

En juin 2017, les gouvernements belges ont adopté le premier Plan d'Action national (PAN) portant exécution des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains (UNGP). En 2020, un '*National Baseline Assessment (NBA) on Business and Human Rights*' a été commandé par l'Institut Fédéral du Développement durable (IFDD) et le Service public fédéral Affaires étrangères afin de faire le point sur la mise en œuvre de ce premier PAN entreprises et droits humains et d'évaluer le niveau de mise en œuvre des UNGP en Belgique.

Il a été décidé par les autorités fédérales et fédérées en mars 2021 d'élaborer un deuxième PAN. Le travail de préparation s'est concentré au sein du groupe de travail Responsabilité sociétale présidé par l'IFDD et le SPF AE. La préparation de ce deuxième PAN a pris du retard, mais les travaux se poursuivent. Une consultation formelle des Comités consultatifs fédéraux et régionaux sur le projet de PAN 2.0 est prévue dans la deuxième partie de 2023.

L'implication des parties prenantes est d'ailleurs un élément central de ce processus inclusif et participatif. Ainsi, l'IFDD et le SPF Affaires étrangères ont organisé un séminaire d'échange de bonnes pratiques pour les représentants et experts gouvernementaux afin d'alimenter les discussions au niveau belge, européen et international sur la deuxième génération des PAN ainsi que sur le '*smart mix*' entre mesures volontaires et obligatoires en matière de devoir de diligence pour les droits humains.

En attendant le nouveau PAN, différentes initiatives continuent ou ont récemment été lancées pour la mise en œuvre des UNGP :

- le secteur privé a pris des initiatives volontaires avec un engagement ambitieux dans certains secteurs tels que le partenariat '*Beyond Chocolate*' pour le chocolat belge durable et la Convention flamande-néerlandaise '*TruStone*' pour la diligence raisonnable dans le secteur de la pierre naturelle ;
- l'IFDD a développé une « *Toolbox Due Diligence* » pour faire face à la situation particulière des petites et moyennes entreprises ;
- la Région flamande a développé le '*Sustatool*' qui offre une approche de processus de gestion pour mettre en œuvre et surveiller divers aspects de la durabilité dans les opérations quotidiennes des entreprises ;
- une plateforme de référence a été créée pour les entreprises wallonnes de toutes tailles qui souhaitent initier la réflexion, mettre en œuvre les Objectives de Développement durable et aller plus loin ;
- la Région de Bruxelles-Capitale a adopté une ordonnance pour l'inclusion de clauses environnementales et éthiques dans les appels d'offres et a développé une stratégie de localisation de ses agences d'entrepreneuriat (hub.brussels) basée sur un classement de la responsabilité sociale des entreprises.

Au niveau international, la Belgique suit de près les discussions sur un instrument juridiquement contraignant à l'ONU. La Belgique est favorable à un tel instrument qui puisse renforcer la protection des victimes de violations des droits humains et d'abus liés aux entreprises et créer des conditions de concurrence plus équitables à l'échelle mondiale.

Enfin, les priorités belges dans les négociations du trilogue relatives à la directive sur le devoir de diligence en matière de développement durable des entreprises seront étudiées plus en détail.

### **3.12 Mécanisme national permanent**

La Belgique a stipulé dans l'addendum qu'elle continuera à utiliser la structure permanente de coordination et de consultation existante pour les thèmes multilatéraux et mondiaux et n'a pas l'intention de créer de nouvelles structures ou mécanismes.

### **3.13 Climat et environnement**

#### **3.14.1. Niveau national**

La politique climatique de la Belgique s'inscrit dans la politique climatique européenne. L'Union européenne a augmenté la contribution nationale déterminée à au moins -55% en 2030 par rapport à 1990 et a fixé l'objectif d'être climatiquement neutre au plus tard en 2050 dans la loi européenne sur le climat. Pour la Belgique, cela signifie que l'objectif doit passer de -35% à -47% d'ici 2030 par rapport à 1990 pour les secteurs non couverts par le système européen d'échange de quotas d'émission. Les projections indiquent que des mesures politiques supplémentaires seront nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Actuellement, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les Régions, révisé le Plan national pour l'énergie et le climat (PNEC). À chaque révision, notre pays est obligé d'organiser un dialogue à différents niveaux. À l'automne 2022, des 'tables sur le climat' ont été organisées au niveau fédéral, auxquelles ont participé, outre les ONG, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des organisations de lutte contre la pauvreté et des organisations de femmes, entre autres. Elles ont pu partager leurs idées sur les mesures existantes et formuler des propositions sur leur renforcement ou leur adaptation, en identifiant les défis liés à la pauvreté dans les domaines de l'énergie et des transports, entre autres.

Le gouvernement fédéral a récemment formalisé un cycle politique dans lequel tous les départements concernés contribuent à la politique climatique fédérale. Le plan fédéral pour l'énergie et le climat, récemment adopté par le gouvernement fédéral, a pour principe directeur la transition équitable, en mettant l'accent sur les plus vulnérables, le partage équitable des charges et la dimension de genre. Un ensemble de mesures d'adaptation fédérales a également été adopté dans les domaines de compétence du gouvernement fédéral. En outre, un plan national d'adaptation est en cours d'élaboration avec les régions. Il aura également pour principe directeur la transition équitable et intégrera une dimension de genre et un test de pauvreté.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 27 avril 2023 un nouveau '*Plan Air Climat Energie*' bruxellois (PACE). PACE propose de nouvelles actions concrètes qui contribuent à la rehausse de l'ambition régionale en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, visant désormais une baisse de 47% par rapport à 2005 (au lieu de 40% dans le plan précédent).

Le PACE met aussi l'accent sur l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. En outre, le PACE rappelle la nécessité pour la Région de faire face à « l'inévitable » et de s'adapter aux impacts du dérèglement climatique. Le plan cible les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (bâtiment, transport, etc.) et encourage aussi la production d'énergie renouvelable. En matière de participation citoyenne, une mesure a en outre été la mise en place d'une assemblée citoyenne pour le climat, invitant à un débat démocratique autour de la réalisation de la vision « bas carbone » pour 2050, dans un thème identifié annuellement en début de cycle. Cette assemblée réunit 100 citoyens tirés au sort et renouvelés chaque année.

Le gouvernement flamand a révisé son plan énergétique et climatique 2021-2030 le 12 mai 2023. Il s'agit d'une mise à jour du plan initial approuvé en 2019. Le Plan flamand vise à réduire les émissions non couvertes par le système européen d'échange de quotas d'émission (dans les secteurs des transports, des bâtiments, de l'agriculture, des déchets et de la petite industrie) de 40% en 2030 par rapport à 2005. Le plan constitue la contribution flamande au futur plan national pour l'énergie et le climat (NEKP) de la Belgique. Toutes les mesures concrètes d'atténuation du changement climatique sont contenues dans le PNEC de mai 2023, telles que l'obligation de rénovation, l'objectif d'élimination progressive des nouvelles voitures et camionnettes fossiles à partir de 2029, l'augmentation de l'objectif en matière d'énergie renouvelable et l'obligation pour les grands consommateurs d'installer des panneaux solaires.

En ce qui concerne l'environnement, les ministres belges de la Santé et de l'Environnement ont adopté un premier Plan d'action national Environnement Santé (NEHAP) en 2003. En 2023, le NEHAP 3 est en cours d'approbation finale. Plusieurs projets concernent le changement climatique, notamment ceux sur les systèmes de santé (résilients ; durables et à faibles émissions de carbone), ceux sur les Directives Ozone et Forte Chaleur et ceux sur les vecteurs de maladies infectieuses.

### 3.14.2. Niveau international

Au niveau international et européen, mieux intégrer la dimension des droits humains dans la politique climatique est depuis longtemps une priorité pour la Belgique. La Belgique a activement promu l'inclusion d'une référence aux droits humains dans le préambule de l'Accord de Paris et dans les conclusions successives du Conseil européen sur la politique climatique internationale. La Belgique joue également un rôle actif dans les négociations sur le genre, '*Action for Climate Empowerment*', '*Local Communities and Indigenous Peoples Platform*' et '*Arrangements for Intergovernmental Meetings*' (AIM).

La dimension des droits humains, en particulier les droits des 'défenseurs de l'environnement' et le droit à la participation et à la liberté d'expression, a été très présente lors de la COP27 et dans la période précédant la COP28. Par exemple, lors de la COP27, il y a eu un témoignage sur le harcèlement sexuel des femmes négociatrices et une lettre subséquente au 'Secrétaire exécutif' de la Convention des Nations Unies sur le climat, cosignée par la Belgique. De même, lors des négociations de l'AIM, les conclusions ont envoyé un message clair aux présidences futures de la COP concernant la sauvegarde des droits humains lors des sessions et des événements mandatés autour du traité climatique de l'ONU et son inclusion dans les traités d'établissement avec les États hôtes. L'UE, et la Belgique au sein de l'UE, a été pionnière dans le renforcement du rôle des parties prenantes, en particulier des jeunes.

Enfin, la Belgique coopère depuis des années avec le Bureau du Haut Représentant pour les Droits de l'Homme, le principal groupe de réflexion '*Center for International Environmental Law*' et d'autres pays au sein du réseau informel '*Friends of Human Rights*', qui organise des réunions informelles et des moments de réseautage pendant les sessions de négociation.

#### **4. Conclusion**

Le Conseil des Droits de l'Homme reste le forum de dialogue par excellence où les états membres des Nations Unies issu de tous les groupes géographiques peuvent dialoguer, sur pied d'égalité, sur la protection et la promotion des droits humains. Ce principe d'égalité et de transparence est reflété dans l'Examen périodique universel, un processus de '*peer review*' unique en son genre, qui est mené par les États sous les auspices du Conseil.

La Belgique continuera à jouer un rôle actif afin que l'Examen périodique universel puisse contribuer à des améliorations concrètes de la situation des droits humains dans chaque État membre de l'ONU. En outre, notre pays souhaite assurer un suivi efficace des recommandations telles qu'elles ont été acceptées lors de son propre examen. Le suivi des recommandations et la préparation de son prochain Examen périodique universel seront assurés en consultation avec la société civile. La Belgique s'engage à continuer à coopérer pleinement avec les Nations Unies dans le cadre de ce processus.